



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

actif de la succession

Question écrite n° 20042

Texte de la question

M. Alain Tourret attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la situation des régimes des assurances vie. Alors que les assurances vie ont été soutenues par les gouvernements successifs, notamment par des mesures permettant des avantages fiscaux tels que la déduction partielle des primes de l'impôt sur le revenu, l'exonération des intérêts ou encore l'exonération totale des droits de succession, aujourd'hui les épargnants se trouvent pénalisés. En effet, le projet de loi de finances 1999 prévoit de réduire la portée de l'exonération des droits de succession. Cette mesure, si elle s'appliquait aux contrats antérieurement souscrits, reviendrait dès lors à renier les engagements de l'Etat et à le décrédibiliser aux yeux d'un nombre important d'épargnants. En conséquence, il lui demande de prendre les dispositions nécessaires afin que les détenteurs de contrats d'assurances vie puissent garder toute leur confiance dans ce dispositif.

Texte de la réponse

Le dispositif finalement adopté, en première lecture, par l'Assemblée nationale instaure une taxation spécifique de 20 % des sommes perçues pour les bénéficiaires de contrats d'assurance-vie, à raison du décès de l'assuré, pour leur fraction supérieure à un million de francs. Ce nouveau régime ne s'appliquera qu'aux contrats souscrits à compter du 13 octobre 1998 et, pour les contrats en cours, aux seules primes versées après cette date.

Données clés

Auteur : [M. Alain Tourret](#)

Circonscription : Calvados (6^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 20042

Rubrique : Donations et successions

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 octobre 1998, page 5495

Réponse publiée le : 4 janvier 1999, page 42